

**Compte-rendu du conseil municipal
du mardi 14 avril 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze avril
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 9 avril 2020,
s'est tenu à 11h par audioconférence en session ordinaire,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc,
CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,
DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne,
FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine,
LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise,
POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Delphine BOUGEAT, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD

Pouvoirs

Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Secrétaires de séance

Jean-Noël CHALVIN et Stéphanie DEBOUT

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux pour leur participation à ce conseil municipal, lequel, en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du coronavirus qui frappe le pays et des mesures gouvernementales de confinement, se déroule par audioconférence. Il ajoute que les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la commune et la page Facebook de celle-ci.

Pour vérifier que le quorum soit atteint, un appel nominal est réalisé. Dès confirmation de la présence à distance de 23 conseillers, Monsieur le maire confirme que le quorum est atteint.

Il informe l'auditoire qu'Estelle FAURE a fait parvenir un pouvoir qu'elle donne à Jean-Noël CHALVIN.

Il propose ensuite la nomination de deux secrétaires de séance.

Madame Stéphanie DEBOUT et Monsieur Jean-Noël CHALVIN proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 2020-031

Objet : modalités de vote des délibérations conformément à l'ordonnance du 1er avril 2020

Monsieur le maire expose à l'auditoire que l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, précise que sont déterminées par délibération, au cours de la première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Monsieur le maire propose à cet effet d'approuver les modalités suivantes :

- réunion des membres du conseil municipal par audioconférence ;

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers, en lieu et place de la moitié. Il s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les conseillers peuvent être porteurs de deux pouvoirs ;

- recours au scrutin public pour le vote des délibérations par appel nominal des conseillers municipaux présents qui seront appelés par le Maire à se prononcer individuellement pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. A l'appel de son nom, le conseiller municipal dira également de façon expresse le vote qu'il émet au titre du ou des procurations qu'il détient le cas échéant ;

- en cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante. Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au compte rendu avec le nom des votants ;

- l'écoute des débats sera accessible en direct par le public au moyen d'une connexion à l'audioconférence par un lien électronique accessible depuis la page Facebook 'Commune Les Deux Alpes' et le site Internet de la Commune 'www.mairie2alpes.fr' ;

- les débats seront enregistrés par dictaphone et/ou depuis la plate-forme d'audioconférence et conservés au moyen d'un fichier audio.

Monsieur le maire demande l'approbation de ces modalités mais pour répondre à l'observation de M. Pierre BALME qui a rappelé que pour garantir la sincérité de la décision, il faut en principe procéder à un appel nominal de chaque conseiller municipal présent dans le lieu de la réunion et à distance, il propose que pour chaque délibération, les conseillers municipaux qui voteront contre ou s'abstiendront se fassent connaître en donnant leur nom.

L'assemblée ayant approuvé ce principe et après que le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil adopte ces dispositions.

Délibération 2020-032

Objet : renouvellement de la délégation de pouvoirs donnée au Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pendant la durée de l'état d'urgence et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales, le maire exerce, par délégation qui lui est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance 2020.391 du 1er avril 2020, l'ensemble des attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il procède également à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

L'ordonnance précise que le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises. Il en rend également compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Enfin, le conseil municipal peut, à tout moment, décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire à M. le Maire, pour la bonne administration de la commune, la délégation de fonctions votée par délibération 2018-154 du 30 juillet 2018.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité et trois abstentions : Michel Balme, Catherine Gonon et Laurence Chopard, le conseil municipal accepte de reconduire la délégation de fonctions dans les mêmes termes que la délibération 2018-154.

Délibération 2020-033

Objet : DSP DAL – grille tarifaire des remontées mécaniques du 20 juin au 30 août 2020

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la société Deux Alpes Loisirs soumet à l'avis de l'assemblée délibérante les tarifs publics qu'elle souhaite appliquer pour la saison estivale 2020. La grille tarifaire subit une augmentation de 3% et la catégorie Enfants-Juniors fusionne avec la catégorie Adultes.

Face à la distorsion entre les tarifs proposés et la réalité liée à la crise sanitaire, l'assemblée s'oppose à l'augmentation tarifaire susdite, et, compte-tenu de la crise sanitaire, demande à la société Deux Alpes Loisirs de revoir sa proposition de grille tarifaire afin qu'une nouvelle proposition soit soumise à l'assemblée sur la base des tarifs de l'année 2019.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose à l'augmentation tarifaire proposée par Deux Alpes Loisirs, et, compte-tenu de la crise sanitaire, lui demande de revoir sa grille tarifaire afin qu'une nouvelle proposition soit soumise à l'assemblée sur la base des tarifs de l'année 2019.

Délibération 2020-034

Objet : Télécabine de Venosc - Convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère 2019/2020 et avenant n° 8 à la convention d'utilisation de la télécabine

Monsieur Pierre Balme expose à l'assemblée que La Région peut déléguer à une collectivité locale, la compétence de transport routier non urbain dont elle est attributaire.

Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

Les autorités organisatrices de second rang (AO2) ainsi nommées exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions, dans la continuité des règles de participation financière jusqu'à présent appliquées par chaque Département.

Conformément aux modalités fixées dans les conventions de délégation longue, les Départements doivent impulser la coordination avec les autres autorités organisatrices de transport de second rang de la Région pour définir dans ce cadre les modalités d'exercice concerté de l'offre de transport proposée aux voyageurs.

La télécabine de Venosc fait partie de la concession que la commune de Venosc a consentie à la société Deux Alpes Loisirs pour l'exécution des services de transport public local par remontées mécaniques.

Cette télécabine est ouverte à titre exclusif à des usages touristiques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune Les Deux Alpes, agissant par délégation de la Région, en qualité d'autorité organisatrice de transport de second rang (AO2), souhaitent élargir l'usage de cette installation à des trajets de type domicile – travail, domicile – établissements scolaires.

Pour régulariser la période de septembre 2019 à août 2020 et dans l'attente de la nouvelle DSP, la Région soumet au vote de l'assemblée délibérante, une convention. Celle-ci définit les compétences et responsabilités que la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang susnommée, pour l'utilisation de la télécabine de Venosc comme moyen de transport en commun, et les modalités financières de cette délégation.

Monsieur Pierre Balme précise que l'assemblée devra en fait, approuver deux documents. D'abord, la convention, à signer entre la commune et la Région, ensuite, un avenant à la convention signée entre DAL et la commune pour déterminer le niveau de compensation tarifaire auquel la commune sera soumise.

En effet, la Télécabine de Venosc fait partie de la concession que la commune de Venosc a consentie à la société Deux Alpes Loisirs pour l'exécution des services de transport public d'intérêt local par remontées mécaniques par convention en date du 14 janvier 1994 pour une durée de 30 ans.

Cette télécabine est ouverte principalement à des usages touristiques. Toutefois, le Département de l'Isère et la commune ont souhaité élargir l'usage de cette installation à des trajets de type domicile-travail et domicile-service à partir de la saison 2003-2004.

Une convention de partenariat a été signée entre ces deux collectivités territoriales le 20 mai 2003.

Afin de définir l'application des dispositions prévues par la convention Commune-Département, une convention a été signée entre le Concessionnaire et la commune le 29 novembre 2010. Cette convention a fait l'objet de sept avenants annuels depuis sa signature et comme précédemment indiqué, un nouvel avenant doit être signé. Celui-ci déterminera le niveau de compensation tarifaire auquel la commune sera soumise pour la saison 2018/2019.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère 2019/2020 et autorise le maire à la signer, ainsi que l'avenant n°8 à la convention signée entre DAL et la commune pour déterminer le niveau de compensation tarifaire.

Délibération 2020-035

Objet : Régularisation foncière : échange de parcelle rue du Cairou

Monsieur Pierre BALME rappelle à l'assemblée que par délibération 2019.039 adoptée en séance du 29 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'échange des parcelles AB 1089 et les futures parcelles mentionnées A et B au plan contre la parcelle AB 475p ainsi que l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 475p au profit de Monsieur Pierre MARTIN.

Le 17 avril 2019, Monsieur MARTIN a revendu plusieurs parcelles lui appartenant dont la parcelle AB 475 à Monsieur Cédric CHALVIN.

Or, dans le cadre d'un projet immobilier, M. Cédric CHALVIN demande à la collectivité de signer un document d'arpentage de subdivision de la parcelle AB 475 mais malgré la vente intervenue le 17 avril 2019, les documents du cadastre ne sont pas encore à jour.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer le document d'arpentage.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le document d'arpentage.

Délibération 2020-036

Objet : Crise COVID19- Participation du budget principal de la Commune au budget du CCAS pour les secours et l'aide alimentaire en période de confinement

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la compétence relative à l'action sociale est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui intervient dans le cadre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, prêts

sans intérêt, colis alimentaires, ...). Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, ...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes. Il apporte également une aide pécuniaire aux personnes qui rencontrent des difficultés financières. Il procède, par ailleurs, à l'élection des personnes sans domicile stable.

Avec la crise sanitaire que traverse notre pays et particulièrement en cette période difficile de confinement, le CCAS a multiplié ses actions auprès des habitants des Deux Alpes : portage de repas à domicile, aide aux courses, bons alimentaires, aide administrative ou sociale en lien avec l'assistante sociale du secteur, lien téléphonique hebdomadaire.

Dans ce contexte, il est proposé d'abonder le poste budgétaire des Aides et secours aux personnes vulnérables pour le porter à 45 000€ alors qu'il est de 15 000 € actuellement. Cet effort communal permettra de répondre à toutes les demandes des habitants qui rencontrent des difficultés pendant la période de confinement.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abonder le poste budgétaire des Aides et secours aux personnes vulnérables.

Délibération 2020-037

Objet : maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie lié au COVID 19

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante pour les agents en arrêt de travail en lien avec le COVID-19.

« Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020».

Monsieur le Maire souhaite actualiser la délibération n°2019-026 du 28 février 2019 concernant le régime indemnitaire et la détermination des groupes de fonctions et des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) et plus particulièrement le paragraphe relatif à la « MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES » qui mentionne : « En cas de maladie ordinaire, l'IFSE est diminuée à compter du 13eme jour d'absence dans l'année glissante à raison d'1/30eme par jour d'absence ».

Il propose de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus avec effet rétroactif à compter du 1^{er} février 2020.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus avec effet rétroactif à compter du 1^{er} février 2020.

Délibération 2020-038

Objet : - maintien du régime indemnitaire en cas d'autorisation spéciale d'absence COVID 19

Dans une note du 21 mars, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante : « Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif. »

Monsieur le Maire souhaite d'une part, accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires), l'autorisation spéciale d'absence Covid-19 prévue en cas de risque de contagion et d'autre part, maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA, à partir du 17 mars 2020 et ce, jusqu'à la date de fin officielle du confinement, en tenant compte des possibilités de sortie progressive du confinement.

Il estime qu'en l'état actuel de la crise sanitaire, les autorisations exceptionnelles d'absence apparaissent comme les plus protectrices pour les agents.

Il convient donc d'actualiser la délibération n°2018-083 du 23 avril 2018 concernant les « Autorisations spéciales d'absences ».

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en autorisation spéciale d'absence Covid-19 avec effet rétroactif au 17 mars 2020.

Délibération 2020-039

Objet : - actualisation des cadres d'emploi pour le RIFSEEP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser la délibération n°2019-026 du 28 février 2019 relative au régime indemnitaire et à la détermination des groupes de fonctions et des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour qu'elle soit cohérente avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire dont la parution des textes est ultérieure à la séance du 28 février 2019.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à jour de la délibération 2019-026.

Délibération 2020-040

Objet : - mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire et pour la protection des agents territoriaux, la collectivité a adopté les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, à titre exceptionnel et par dérogation aux conditions de présence exigées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site, la collectivité a pu mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail, au cas par cas quand cela est possible.

L'organe délibérant doit toutefois approuver l'instauration du télétravail à compter du 17 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'instauration du télétravail dans les conditions susvisées.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers et lève la séance à 12h24.



Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.